

VIVRE VOTRE PROFESSION AVEC LE

SNPCC

Revue n°106 | OCTOBRE 2020 | 12€ • www.snpcc.com •



SYNDICAT NATIONAL
DES PROFESSIONS
DU CHIEN ET DU CHAT



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE



RELEVONS ENSEMBLE

le défi de l'innovation sociale

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
KLESIA est un organisme paritaire
à but non lucratif qui se concentre sur
la protection des personnes :
en complémentaire santé, prévoyance,
épargne retraite et action sociale.
Son action s'inscrit dans une démarche
responsable, tant à l'égard de
ses clients que de ses partenaires.

KLÉSIA
klesia.fr

Responsable de la publication

Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique

Armano Studio
01500 St Denis en Bugey

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc.) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,40€ TTC/mn)
www.snpcc.com
snpcc@snpcc.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi
de 8h à 13h et de 14h à 18h

44, rue des Halles
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
6 revues annuelles : 72 €



*Photo de couverture
Élevage de la horde des tutus fous
Crédit photo Lydie Kalita*

Syndicat adhérent



Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

le mot de la présidente



Bonjour à toutes et à tous,

Malgré tout le travail et le temps passé...

Les professionnels de la pension et du petsitting ne sont toujours pas sur les rails de la reprise. Nous continuons à frapper aux portes, écrire, rencontrer, pour obtenir que le fond de solidarité puisse être attribué aux entreprises en grandes difficultés financières qui relèvent de notre secteur. Toutes les entreprises ne sont pas identiques et un même métier peut souffrir encore selon le territoire où il s'exerce.

Nous ne lâchons rien, une entrevue est prévue avec Alain Griset, ministre délégué aux TPE-PME.

Jusqu'au bout nous avons cru pouvoir organiser, même différemment, le Championnat de France de Toilettage. Force est de constater qu'au regard de la situation actuelle, nous ne prendrons pas la responsabilité qu'une seule personne puisse être positive à la COVID-19 suite à cette magnifique manifestation annuelle.

Nous nous retrouverons l'an prochain, plus nombreux encore !

Malgré tout cela, nous devons nous renouveler, vivre avec confiance et ne pas céder au désespoir, nous serons toujours à vos côtés, dans les difficultés comme dans les victoires.

Ensemble,

Anne Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

*“ L'avenir est quelque chose qui se surmonte.
On ne subit pas l'avenir, on le fait.”
(Georges Bernanos)*

LA BOUTIQUE DU SNPCC

Faciliter votre travail tout en vous protégeant au mieux est l'une des raisons d'être du SNPCC. C'est pourquoi, nous éditons de nombreux registres qu'ils soient obligatoires ou indispensables à la bonne gestion de votre entreprise.

Aujourd'hui, nous choisissons de faire un zoom sur un registre obligatoire pour le bon fonctionnement de votre entreprise et dans le cadre du dressage au mordant.

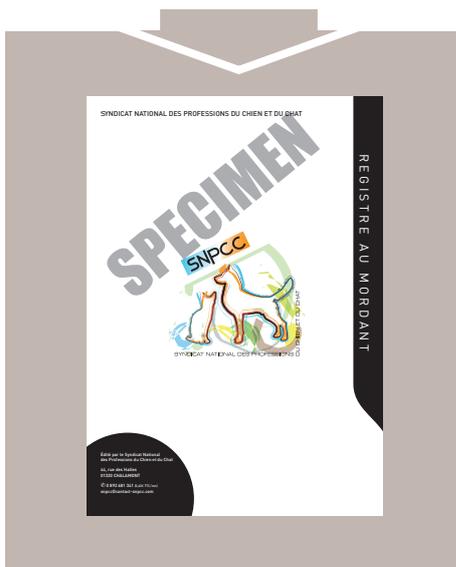
Obligatoire dans le cadre de cette activité, le registre au mordant est indispensable et sera demandé par les inspecteurs de la DDPP en cas de contrôle.

C'est pourquoi, nous vous proposons :

- **Un registre de dressage des chiens au mordant** : livret comprenant un rappel de la législation, une feuille permettant l'identification de votre entreprise, puis 10 folios pour inscrire un client, de son chien et l'attestation du responsable du dressage. L'enregistrement du client et l'attestation disposent d'un duplicata en papier carbone.

Cet article est disponible depuis votre espace adhérent dans la rubrique : Registres Obligatoires ou par commande papier avec bon de commande.

Pour plus d'informations, contactez Angélique : angelique.cecillon@snpcc.com



AUTOCOLLANTS

Un adhérent nous l'avait demandé durant la période COVID-19. La priorité a été autre, néanmoins, nous avons gardé l'idée.

Le voilà ! Adhérent(e) à jour de cotisation, un autocollant pour votre véhicule vous est offert dans cette revue !

De même, nous vous proposerons à la vente des autocollants, plus petits, à coller sur les carnets de vaccination des chiots/chatons, chiens/chats de vos clients. Vous pouvez en découvrir un également dans cette revue !

Pour tous renseignements, contactez Angélique sur angelique.cecillon@snpcc.com



LE SNPCC AU CŒUR DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

1. Le **Syndicat National des Professions du Chien et du Chat**, seule Organisation Professionnelle représentative pour nos métiers

2. Est adhérent et membre de la Confédération Nationale de l'Artisanat et des Métiers de Services

3. Qui est membre fondateur de l'Union des Entreprises de Proximité



FICHES PROFESSIONNELLES

Dans le précédent numéro, nous vous présentions la fiche *Élaborer une stratégie d'hygiène en hébergement félin*.

Pour rappel ces fiches sont à destination des apprenti(e)s, maîtres d'apprentissage et centre de formation (réalisées par le SNPCC en collaboration avec le FAFSEA dans le cadre de la convention de coopération de la taxe d'apprentissage).



Zoom sur l'une de ces 6 fiches professionnelles

Les comportements liés à l'espace chez le chien

Dans cette fiche, vous découvrirez un point sur la législation puis sur le bien-être animal. À cela suivra un gros bloc sur les facteurs endogènes et exogènes qui vous seront expliqués, ainsi qu'un zoom sur le concept d'« Umwelt » et sur celui de « Budget-Temps ». Les besoins du chien seront ensuite détaillés ainsi que les stéréotypies. Enfin vous découvrirez l'impact de l'espace sur le chien, l'aménagement de l'espace et l'enrichissement du milieu.

Chaque point sera détaillé et accompagné de nombreux exemples illustrés.

Toutes ces thématiques sont divisées en deux parties, une partie « En pratique » destinée aux apprenti(e)s et une partie « Pour aller plus loin » destinée aux maître d'apprentissage et centre de formation.

Chaque point sera détaillé et accompagné de nombreux exemples illustrés.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !



Agir ensemble et pour tous.

PROFESSIONNEL
ADHÉRENT

www.snpcc.com

MEMBRE DU PROGRAMME ASSUR-CHIOTCHATON ?

LABELLISEZ VOS PORTÉES !

Un LABEL est un processus qualité dans lequel s'engage un professionnel pour la promotion des chiots et chatons qu'il vend. Cette démarche atteste de la sélection faite sur les parents des chiots et chatons qui naissent dans son élevage et selon des critères définis par le Conseil d'Administration du SNPCC.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un label ?

- L'éleveur doit s'inscrire dans le programme Assur'Chiot-Chaton chez SantéVet en signant le contrat de collaboration
- L'ensemble des chiots vendus doit être inscrits au LOF (Livre des Origines Français) et les chatons au LOOF (Livre Officiel des Origines Félines)



Il existe 3 catégories de LABELS dont les conditions d'obtentions sont les suivantes :

- LABEL OR : Identification ADN des parents ainsi que le contrôle des maladies listées par le SNPCC

- LABEL ARGENT : Contrôle des maladies listées par le SNPCC sur les parents.

- SANS LABEL : Aucun ADN et non contrôle des maladies listées par le SNPCC



À ce jour, les maladies listées par le SNPCC correspondent à l'ensemble des tests et maladies demandées sur la grille de cotation de vos races, cotation 4 «sujet recommandé». Ces tests n'ont pas l'obligation d'avoir été faits via le circuit «club de race», dès lors que les lectures sont effectuées par des organismes officiels.

Les labels sont attribués par portées. Vous devez, pour chaque portée, faire une demande de label et remplir le formulaire se trouvant sur cette page :

<https://www.snpcc.com/assurancelabels>

Avec SantéVet, les LABELS sont mieux valorisés pour les éleveurs adhérents du SNPCC.

Ainsi,

- les «LABEL OR» passent à 10 euros pour les Adhérents (5 euros pour les non adhérents),
- les «LABEL ARGENT» passent à 8 euros pour les Adhérents (4 euros pour les non-adhérents),
- les «SANS LABEL» restent à 3 euros.

Pour tout renseignement merci de contacter le secrétariat à l'adresse suivante :

assur-label@snpcc.com

SITE DU SNPCC

VOTRE ESPACE ADHÉRENT

Avez-vous déjà créé votre espace sur notre site ?

Si ce n'est pas encore le cas, nous vous invitons à le faire afin de découvrir ce que nous mettons à votre disposition en ligne.

- **Jurisprudences** : Dans cette rubrique, plusieurs jurisprudences et notamment dans le cadre du code du travail.
- **Jugements rendus** : Dans cette rubrique, différents procès anonymisés abordant des problématiques spécifiques et notamment dans le cadre de la garantie légale de conformité.
- **Memento Santé Sécurité au Travail** : vous trouverez ici, tous les documents dont vous avez besoin pour l'embauche d'un salarié, les formulaires de déclaration à l'embauche, la formation à la sécurité, l'actualisation des connaissances, le livret d'accueil, un modèle de Document Unique, un modèle de Règlement Sanitaire
- **Boutique** : vous avez aussi la possibilité de commander vos registres et licences directement depuis cet espace !
- **Bibliothèque spéciale** : retrouvez toutes les archives de notre revue professionnelle et des pages sociales
- **RGPD** : retrouvez des outils vous permettant d'adapter la réglementation à votre entreprise
- **Affichage obligatoire** : nous avons préparé différentes versions de ce document en fonction de la taille de votre entreprise. Vous n'avez plus qu'à compléter les espaces prévus à cet effet pour le personnaliser.
- **Vos litiges clients** : Retrouvez les documents à remplir en cas de litige client afin de les envoyer directement au secrétariat.
- **COVID-19** : Accès au DUERP spécial COVID-19
- **COVID-19** : Accès aux fiches de notre commission éducation-comportement

N'hésitez pas à prendre contact avec Angélique sur angelique.cecillon@snpcc.com si vous n'arrivez pas à vous connecter !

LES LICENCES CUN CBG

Le SNPCC permet à ses adhérents d'obtenir les licences nécessaires pour pratiquer diverses disciplines dont le mordant et l'obéissance.

Afin d'anticiper sur vos besoins pour l'année 2021, vous pouvez prendre contact avec Angélique depuis début octobre sur snpccsiege4@aol.com

Depuis votre espace adhérent, ou via un formulaire papier, vous pouvez commander vos licences propriétaire et licences conducteur ! Que cela soit à destination de vos clients ou pour vous, n'hésitez pas !

Les tarifs 2021 sont les suivants :

- Licence propriétaire : 50€
- Licence propriétaire pour le second chien (appartenant au même propriétaire) : 35€
- Licence conducteur : 10€
- Licence conducteur au nom de nos adhérents : OFFERTE

Pour plus de renseignements, contactez le secrétariat :
snpccsiege4@aol.com

ASSURANCES

ASSUR'CHIOTCHATON

C'est une offre entièrement gratuite qui vous permet de vendre vos chiots et des chatons assurés.

Comment faut-il faire ?

Les chiots et chatons, nés dans votre élevage et déclarés sur le site de SantéVet via un lien sur notre site et sont vendus assurés dans les conditions détaillées dans le contrat. SantéVet couvre uniquement les animaux des clients qui résident en France métropolitaine. Les éleveurs s'engagent à déclarer l'intégralité des animaux vendus, ainsi qu'à remettre le document commercial SantéVet, le certificat d'assurance et la notice d'information à tous leurs clients.

Le + : Vous vendez à votre client un animal couvert par un contrat d'assurance. Ainsi, vous valorisez votre professionnalisme.

Votre récompense ?

Au-delà de l'image que vous donnez à vos clients, le **SNPCC**, vous reverse une somme (montant variant selon la labellisation de la portée) par chiot/chaton vendu afin d'encourager votre travail de sélection.



ASSUR'CHIENCHAT

Et si, via notre partenaire SantéVet, nos professionnels toiletteurs, éducateurs, pensionneurs, mushers, petsitters... et nos responsables d'associations relevant de la branche touchait 5€ par animal assuré gratuitement et pendant trois mois ?

Faites bénéficier de trois mois d'assurance gratuite et sans engagement à vos clients, et recevez 5€ si vous êtes adhérent au SNPCC (contre 3€ pour les non-adhérents).

Pour cela, demandez la convention de partenariat à Angélique sur angelique.cecillon@snpcc.com ou Marine sur partenariat@santevet.com

Ce **PLUS** vous permettra d'offrir un nouveau service à vos clients, ce qui ne pourra être qu'apprécié !

Nous sommes ravis de voir ce produit naître le jour, car cela faisait des années qu'il était en réflexion ! Nous comptons sur vous pour le lancement de ce programme et restons à votre disposition !

ASSURANCE

RESPONSABILITÉ CIVILE

Vous êtes professionnel des métiers du chien et du chat ? Avez-vous une assurance Responsabilité Civile Professionnelle ?

Un tel contrat vous permet de vous protéger dans les situations suivantes :

- Un stagiaire commet une erreur dans votre élevage ?
- Vos chiens causent des dégâts ?
- Des dommages à vos chiens lors d'un transport ?

Notre partenaire APCC est joignable au 02 44 88 12 99 ou par mail sur contact@apcc.fr pour vous proposer un devis adapté à votre situation.

Pour donner des exemples réels, APCC a pris en charge une bagarre de chiens dans une pension, des frais vétérinaires pour un chien qui lors d'une balade avec un pet sitter a été blessé à la patte, et l'indemnisation d'un acheteur suite à une maladie rétrovirale.



**CHAMBRES DES
MÉTIERES ET DE
L'ARTISANAT 2021**

ÉLECTIONS

Toiletteurs, éducateurs, éducateurs - comportementalistes, pensionneurs, vous souhaitez vous investir pour votre profession ?

C'est ensemble que nous ferons entendre notre voix !

Le SNPCC a besoin de candidat(e)s pour les listes U2P dans le cadre des prochaines élections de Chambres de Métiers et de l'Artisanat qui auront lieu en 2021.

Si vous êtes intéressé(e)s, merci de vous faire connaître auprès de Marianne :

marianne.petit@snpcc.com

LOI DE FINANCES

LES MESURES DE
SOUTIEN AUX TPE-PMELecture rapide
Moins de charges

Les TPE et PME des secteurs particulièrement touchés par la crise sont exonérés de cotisations et contributions patronales, du 1^{er} février à fin avril ou fin mai, selon la taille de la structure.

Apurement possible avec l'URSSAF

En plus des exonérations les entrepreneurs et indépendants, pour lesquels les cotisations et contributions sociales restent dues au 30 juin 2020, peuvent bénéficier, sans pénalités ou majorations de retard, des plans d'apurement conclus avec l'URSSAF.

Nouvelle aide à l'apprentissage

Une aide de 5 000€ est prévue pour l'embauche d'un apprenti entre le 1^{er} juillet et le 28 février 2021. Elle est de 8 000€ pour l'embauche d'un alternant majeur. Un dispositif sans conditions pour les PME de moins de 250 salariés !

Source : Le monde des artisans - septembre/octobre 2020

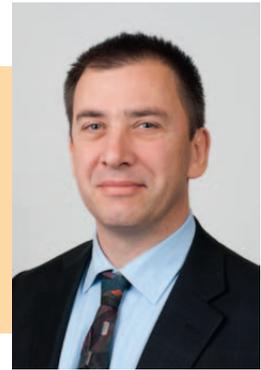


CONGRÈS CNAMS ET RENCONTRES DE L'U2P 2020

Le 23 septembre dernier s'est déroulé le 47^e congrès de la CNAMS. C'est à cette occasion que l'Assemblée Générale de la CNAMS a été organisée.

Tout d'abord les rapports financier et du commissaire aux comptes ont été présentés pour validation. Se sont ensuite déroulées les élections et la présidence a ouvert le bal. Deux candidats se sont présentés, Fabienne Munoz, membre de l'UNEC et Laurent Munerot, membre de l'UNPPD et actuel Président de l'U2P. Laurent Munerot a été élu à la Présidence. Puis ont suivi les élections du Conseil d'Administration.

Anne Marie Le Roueil a été réélue pour un troisième mandat par l'Assemblée Générale et deuxième vice-présidente de la CNAMS, élue par le Conseil d'Administration.



cnams...
FABRICATION & SERVICES

U2P
union
des entreprises
de proximité

En photo de gauche à droite et de bas en haut :

Anne Marie Le Roueil,
Monique Amoros,
Gérard Polo,
Laurent Munerot,
Fabienne Munoz,
Joël Fourny,
Yves Roche,
Christophe Dore,
Rachid Boudjema
Florent Moreau et
Philippe Debouzy

Impossible de poursuivre le programme de la journée sans commencer par l'hommage rendu à Bernard Stalter, décédé le 13 avril dernier suite à la COVID-19. Cet hommage vidéo a été très émouvant et salué par le public. Tous sont unanimes : «Il nous manque».

Après la pause déjeuner, c'est Alain Griset, Ministre délégué au TPE et PME qui est venu faire une intervention. Il a débuté son allocution en indiquant que son ministère représentait 97% des entreprises Françaises puis a très vite abordé la crise sanitaire et économique liée à la COVID-19. Il a été souligné que la France est le seul pays au monde à avoir pris de telles mesures pour les entreprises et pour leurs salarié(e)s. Le Ministre Griset a rappelé les dispositifs d'aides mis en place (activité partielle, exonération de charges, PGE et fonds de solidarité). Il a souligné le fait que certaines entreprises dont nos pensions et peticitters ne sont toujours pas inscrits dans la liste des métiers connexes à ceux de secteur du tourisme et qu'il travaillait chaque jour pour changer cela. Concernant le fonds de solidarité, deux volets existent et le Ministre à insister sur le fait que le volet 2, auprès des régions avait été très peu sollicité. Seulement 32000 entreprises ont réclamées cette aide. Les conditions d'obtention vont être revues à la baisse et la durée de demande prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. N'hésitez pas à demander cette aide !

Puis, il a évoqué le plan de relance en précisant que le Premier Ministre souhaite que 30% des 100 milliards prévus soit utilisés en 2021. Parmi ce budget, 40 milliards sont réservés aux TPE/PME pour le plan de numérisation, la mise en place de foncières (rachat de bâtiment pour être réaménagé pour des TPE par l'État) et la rénovation énergétique, entre autres.

A la suite de cette intervention, Cyril Parlant est intervenu pour traiter de l'un des sujets importants du moment : la restructuration des branches. Il travaille sur le projet de la convention collective CNAMS regroupant les Organisations Professionnelles adhérentes à la CNAMS qui souhaitent rejoindre cette démarche. L'un des points ressortant de son intervention et que cette CCN apporterait des garanties sociales et permettrait de réguler la concurrence, tout en ayant conscience que les métiers de la CCN ne seraient évidemment pas concurrents entre eux. Si la représentativité patronale serait portée par la CNAMS, chaque OP conserverait le droit d'expression et de décision pour ses métiers.

La journée a été clôturée par l'intervention de Philippe Bloch, conférencier auteur, dont le dernier ouvrage est consacré à la crise sanitaire et économique que nous traversons actuellement.

Le lendemain, jeudi 24 septembre 2020, ont eu lieu les Rencontres de l'U2P à la Maison de la Mutualité à Paris, en présence du Président Laurent Munerot et de ses vice-présidents : Jean-Christophe Repon (Président CAPEB), Michel Picon (Président UNAPL), Joël Mauvigney (Président CGAD) et Gérard Polo (1^{er} Vice-Président CNAMS).

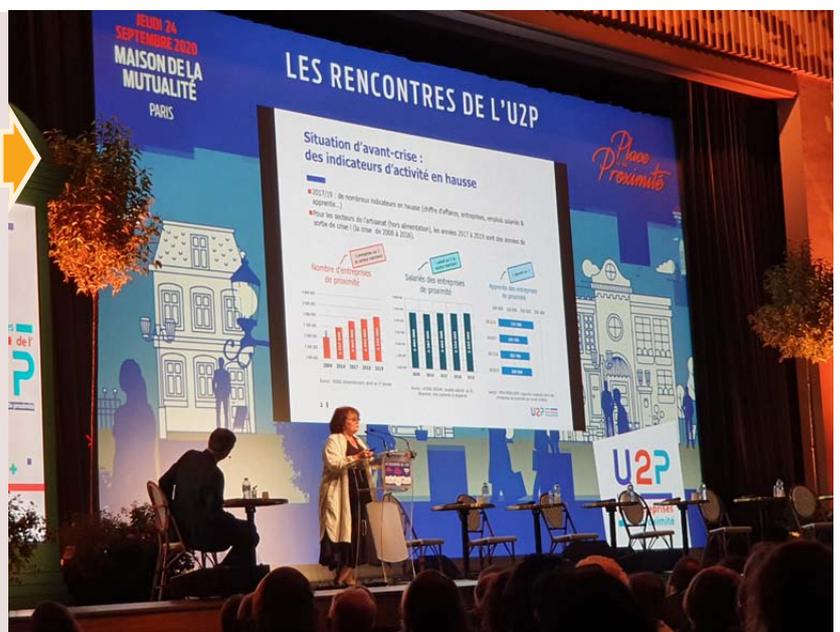
Le Président Munerot a ouvert la journée par un discours traitant des tristes annonces faites la veille au soir par Olivier Véran, Ministre de la Santé concernant la fermeture des bars et restaurants à 22 heures dans certaines grandes villes de France et en fermeture totale pour les villes d'Aix en Provence, Marseille ainsi que la Guadeloupe en précisant qu'il est regrettable que les OP aient été mises devant le fait accompli et que ce n'est que ce jeudi matin qu'une réunion visio a été organisée.



Le Président Munerot a annoncé la première invitée : Mme Elisabeth Borne, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Mme La Ministre a fait part de son souhait de travailler tous ensemble afin d'éviter un reconfinement général dans le cadre de la crise sanitaire. Elle a ensuite indiqué avoir un agenda social très important, puis précisé que dans la période actuelle, c'était un non-sens que d'avoir des postes non pourvus. Dans le cadre de France relance, Pôle Emploi doit mieux consolider l'accompagnement des personnes et des conseils aux entreprises car moins de main d'œuvre entraîne des pertes de marché. Madame la Ministre a souligné le fait que les branches devaient s'emparer de l'activité partielle de longue durée puis a rappelé les dispositifs exceptionnels mis en place pour l'apprentissage et les contrats de professionnalisation. Grâce à cela, le nombre de contrats signés à la rentrée resterait le même qu'en 2019.

C'est ensuite Catherine Ellie, responsable des études et des métiers à l'Institut Supérieur des Métiers, qui a pris la parole afin d'exposer la situation des entreprises avant la crise : un apprenti sur deux était issu du secteur de l'artisanat, le nombre d'entreprises étaient en augmentation, les TPE disposaient d'une trésorerie moyenne pour tenir 43 jours et environ 250 000 entreprises étaient en difficulté soit 15% environ. Cette crise inédite a mis 600 000 entreprises à l'arrêt soit 1 entreprise sur 2. Une baisse de chiffre d'affaires de 30% a été enregistrée et le constat est le suivant, les aides ont été utilisées : 335 000 PGE ont été accordés. Il n'a jamais été aussi « facile » d'avoir un prêt de trésorerie, néanmoins situation exceptionnelle, réactions exceptionnelles.



Après cette intervention a eu lieu la première table ronde traitant des enseignements de la crise sanitaire. Il a de suite été rappelé les annonces de la veille et un parallèle a été fait avec l'épidémie de peste que Marseille a connu en septembre 1720. En effet, les canons étaient tournés vers la ville et non vers la mer. Est-ce une certaine indisciplinisme des habitants de Marseille cet été ce qui a conduit à une augmentation importante du nombre de cas et donc aux mesures annoncées ? Le directeur d'Harmonie mutuelle a souligné l'importance de revenir sur le système de la prévoyance, de revoir le système de protection sociale en précisant qu'il est l'artisan du lien social. Puis Julien Pouget, chef du département conjoncture de l'INSEE a indiqué que pour la première fois, le déclenchement de la crise n'était pas économique ce qui en fait une crise totalement inédite. Néanmoins que dans le courant de l'été, certaines entreprises auraient retrouvé un niveau pratiquement égal à celui de l'avant crise.

Un hommage à Bernard Stalter a été très salué par les applaudissements de la salle qui est restée sous le coup de l'émotion.

La personne du Président Stalter a été très appréciée et son investissement pour les idées dans lesquelles il croyait et défendait ne sera pas oublié.

La journée s'est poursuivie par l'intervention du Ministre Alain Griset, qui s'est attaché à transmettre les messages respectifs de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance qui aurait dû être présent mais étant atteint par la COVID-19 a été excusé et de Jean Castex, Premier Ministre qui a dû bouleverser son programme compte tenu des annonces sanitaires. Puis, le Ministre Griset a souligné que sa nomination était un signal fort envoyé pour affirmer que les TPE/PME sont importantes pour Président de la République. Deux objectifs ont été dessinés : protéger la population à savoir garantir la sécurité sanitaire et la reprise de l'économie, qui a retrouvé un niveau proche de celui d'août 2019.



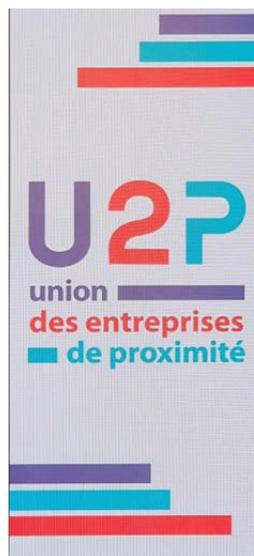
Une table ronde a suivi avec pour thème les conditions d'une reprise rapide et durable. Nicolas Doze, journaliste économique a fait entendre qu'il fallait que les ménages consomment, dépensent leur argent. Ce point est complété par Philippe Crevel, Directeur du cercle de l'épargne, centre d'études et de réflexion sur l'épargne, puisqu'une épargne très conséquente a été réalisée par les Français durant le confinement (épargne de précaution).

Enfin, pour clôturer la journée, le dernier intervenant, Luc Ferry, ancien Ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Jeunesse, philosophe et écrivain, a exposé les leçons, qui selon lui, sont à tenir issues de la crise pour l'après-crise.

Nous tenons à remercier Gérard Polo, Président par intérim de la CNAMS, et Laurent Munerot Président de l'U2P ainsi que les équipes qui œuvrent pour l'organisation de ces deux jours de rencontres indispensables aux métiers de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.

Marianne PETIT,
Secrétariat SNPCC

**CONGRÈS CNAMS
ET RENCONTRES
DE L'U2P 2020**



UN LITIGE ?

RELATIONS AVEC VOS CLIENTS



1

Il est impératif d'utiliser et de privilégier les mails pour communiquer avec vos clients. STOP aux SMS et MP !

2

Prenez bien soin de garder des copies de chaque document signé par les deux parties (contrat de vente, avenant au contrat de vente, certificat vétérinaire établi avant la vente).

3

Même les transactions faites avec vos amis ou vos connaissances peuvent se terminer par un conflit... Alors, établissez toujours un contrat de vente, un certificat vétérinaire établi avant la vente, etc

4

Lorsque vous établissez un contrat avec un autre professionnel, contrat de co-propriété ou de fermage, n'omettez aucun point, rédigez avec le plus grand soin chaque clause afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur les devoirs et obligations de chacun

APPEL À PHOTOS !

Le SNPCC lance un appel à photos auprès de ses adhérents, afin d'illustrer sa revue professionnelle.

Caractéristiques des photos à envoyer : haute résolution, style «photographe» (c'est-à-dire loin de toutes gamelles ou grillages...), photos intérieures ou extérieures.

Les photos devront être obligatoirement accompagnées d'une autorisation de publication, du nom complet de l'animal et le nom de son propriétaire.

Les plus beaux clichés seront utilisés pour la page de couverture.

Si vous rencontrez des problèmes pour la qualité de vos photos, n'hésitez pas à prendre contact avec Armano Studio au 06 73 68 73 40 de la part du SNPCC.

Merci de faire suivre vos fichiers à snpcc@snpcc.com



Comment se protéger et protéger les autres ?



Ne pas se serrer la main



Garder ses distances



Chacun son stylo



Se laver les mains

SNPCC *À vos côtés, une conviction, un engagement*

PERSONNES VULNÉRABLES

LES CRITÈRES POUR BÉNÉFICIER DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE SONT MODIFIÉS

Au 1^{er} septembre 2020, les personnes vulnérables continuent de bénéficier de l'activité partielle sur prescription médicale, mais selon des critères médicaux beaucoup plus restrictifs, et les salariés partageant le même domicile qu'une personne vulnérable face au Covid-19 ne pourront plus bénéficier du dispositif de l'activité partielle, sauf exception territoriale.

Les salariés qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler en raison du risque qu'ils présentent de développer une forme grave de l'infection au Covid-19 bénéficient depuis le 1^{er} mai 2020 du dispositif de l'activité partielle, mais un décret du 29 août 2020 publié au JO du 30 août modifie le régime applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.

Pour continuer de bénéficier du dispositif exceptionnel de l'activité partielle en tant que personne vulnérable, le médecin doit estimer que le salarié présente un risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 qui le place donc dans l'impossibilité de travailler.

Mais pour être considéré comme vulnérable, le salarié doit également répondre à l'un des critères suivants :

- être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - o médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - o infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - o consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - o liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Le salarié doit présenter un certificat médical établi par un médecin.

Ces critères ne s'appliquent pas dans les départements de Guyane et de Mayotte, qui continuent d'appliquer les critères mis en place par décret du 5 mai 2020.

Il est par ailleurs mis fin le 31 août 2020 au dispositif de placements en activité partielle des salariés partageant le domicile d'une personne vulnérable. Les salariés exerçant leur activité dans les départements de Guyane et de Mayotte ne sont pas concernés, et bénéficient du dispositif exceptionnel d'activité partielle jusqu'à la date à laquelle l'état d'urgence sanitaire prendra fin dans ces départements (pour le moment fixée au 31 octobre 2020).

Les mesures particulières de protection de ces personnes vulnérables lorsque le télétravail n'est pas possible sont précisées dans le protocole national pour assurer la santé et sécurité des salariés (version 31 août 2020 https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf), ainsi que dans le communiqué de presse ministériel présentant le décret du 29 août 2020 (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/200831_-_cp_commun_-reprise_de_l_activite_des_travailleurs_a_risque_de_formes_graves_de_covid-19.pdf).

Vous trouverez le décret du 29 août 2020 en lien ci-dessous :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000042284852

Source : CNAMS - Septembre 2020 

www.snpcc.com

MISE EN LIGNE D'UN QUESTIONS-RÉPONSES

En complément du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 dans sa version du 31 août 2020 (voir notes CNAMS envoyées les 1^{er} et 2 septembre), le ministère du travail vient de diffuser un questions-réponses donnant des indications un peu plus concrètes sur la mise en œuvre des mesures de protection par les employeurs.

Ainsi, par exemple sur la **question des masques jetables**, le ministère du travail indique que l'employeur doit **en fournir à chaque salarié une quantité minimale de deux par jour, plus en tant que de besoin notamment en cas d'altération ou d'humidité**.

Les positions ministérielles exposées seront sûrement amenées à évoluer en fonction des retours d'expérience et de changement de la réglementation.

Il est donc **recommandé de consulter régulièrement ce questions-réponses**, en lien ci-dessous :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-nationalsante-securite-salaries#questionsreponses>

Dans sa version à jour au 7 septembre, les questions suivantes sont traitées :

Masque

- L'employeur est-il obligé de fournir des masques à ses salariés ? En quelle quantité ?
- Comment une entreprise peut-elle imposer et organiser le port du masque obligatoire ? Peut-on s'affranchir de cette obligation ?
- L'employeur peut-il sanctionner le salarié qui ne porte pas de masque ? Sur quel fondement ?
- Quelle mention doit figurer dans le règlement intérieur ou la note de service ?
- Comment cela se passe dans les espaces de restauration : coin repas, self, self multi-entreprises ?
- Les personnes ayant déjà contracté le virus et en ayant guéri sont-elles obligées de porter un masque (lorsque celui-ci est obligatoire) et de respecter les gestes barrières et la distanciation physique ?
- Peut-on prévoir des adaptations dans le secteur de la radiodiffusion et de la télédiffusion ? À quelles conditions ?

Protocole sanitaire au travail

- À partir de quand le protocole s'applique-t-il dans les entreprises ?
- Les employeurs doivent-ils mettre en place tout ce qui est prévu dans le protocole sanitaire ? Ses dispositions sont-elles obligatoires et contraignantes ?

- Quelle distanciation doit être mise en place dans l'entreprise ?
- Si je travaille dans un bureau avec un collègue mais que je peux respecter la distanciation physique, dois-je tout de même porter un masque ?
- Si je travaille en extérieur, suis-je soumis aux recommandations du protocole et, en particulier, au port du masque ?
- Comment appliquer la distanciation physique dans un véhicule professionnel type camionnette ? (pas de banquette arrière)
- Quelles mesures sanitaires les salariés sont-ils en droit d'attendre de leur employeur pour le retour au travail ? Quels sont les gestes barrières en entreprise ?
- Quels sont les recours d'un salarié qui estime que sa sécurité sanitaire n'est pas assurée ?
- Peut-on être testé au Covid-19 par son employeur ? La prise de température à l'entrée de l'entreprise peut-elle être obligatoire ?
- Quel est le rôle de l'inspection de travail en matière de contrôle de la mise en œuvre du protocole et des mesures barrières ? Quels sont ses moyens d'intervention ?
- Quelles sont les obligations de l'employeur concernant : la désinfection, les gestes barrières, la distanciation ?

Référent Covid-19

- Y-a-t-il des conditions pour être référent Covid ? Comment est-il désigné ? A qui doit-il rendre des comptes ?

Personnes touchées / à risque

- Le certificat d'isolement des personnes vulnérables est-il toujours d'actualité ?

Télétravail

- La mise en place du télétravail est-elle une obligation pour l'entreprise ?
- Dans le contexte actuel, l'employeur peut-il se voir imposer d'accorder un ou plusieurs jours de télétravail au salarié ?



PRÉSENTATION DU PLAN DE RELANCE

PLUS DE 25 MILLIARDS D'EUROS POUR LES TPE/PME

Pour compléter les mesures économiques d'urgence appliquées dès le début de la crise, en mars dernier, puis les plans de soutien aux secteurs les plus durement touchés appliqués à compter de cet été, le plan de relance présenté hier en Conseil des ministres, d'un montant de 100 milliards d'euros sur deux ans, constitue la troisième phase de la réponse française à la crise. L'Union européenne financera ce plan de relance à hauteur de 40 milliards d'euros à la suite de l'accord conclu par les chefs d'État et de gouvernement fin juillet. Ce plan de relance sera mis en œuvre en 2021-2022 et déployé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 qui sera présenté au Conseil des ministres fin septembre.

Pour cela, le plan de relance s'articule en trois volets :

- 30 milliards d'euros seront consacrés à l'accélération du verdissement de l'économie, à l'investissement dans la rénovation énergétique des bâtiments, dans les infrastructures et la mobilité vertes, dans la décarbonation des processus de production, dans le développement de nouvelles technologies vertes (page 9 du plan),
- 34 milliards d'euros viseront au renforcement de la compétitivité et de la souveraineté économique, avec une baisse massive des impôts de production, un soutien au financement en fonds propres des entreprises, l'investissement dans l'innovation industrielle, le soutien à l'export et le renforcement de la résilience et l'indépendance de l'industrie française par des mesures de sécurisation d'approvisionnements critiques et de soutien à l'investissement productif en France (page 117 du plan),
- 36 milliards d'euros seront employés pour le soutien aux compétences et à la cohésion sociale et territoriale. L'investissement dans les compétences vise à sauvegarder l'emploi (activité partielle longue durée), à développer l'employabilité des plus vulnérables notamment les jeunes (apprentissage, formation professionnelle, prime à l'embauche) et à renforcer la productivité (investissement dans les compétences d'avenir) et la résilience sanitaire. Par ailleurs, le plan de relance doit renforcer la cohésion sociale (soutien au pouvoir d'achat des plus précaires) et territoriale (inclusion numérique, plan de relance de la Banque des territoires, redynamisation des commerces en centre-ville) (page 163 du plan).

Les TPE et PME représentant un tiers de l'activité (chiffre d'affaires) des entreprises françaises, la relance de l'économie devra passer par une reprise durable de leur activité. Les TPE/PME seront ainsi directement bénéficiaires de certaines mesures : rénovation énergétique, numérisation des TPE/PME, création de foncières pour redynamiser les commerces de centre-ville, baisse des impôts de production, emplois des jeunes, etc. Au total, plus de 25 Md€ bénéficiera aux TPE-PME.

Vous trouverez le plan de relance en lien ci-dessous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/annexe-fiche-mesures.pdf

Source : CNAMS - Septembre 2020



SUBVENTION « PRÉVENTION COVID »

PROLONGATION DE L'AIDE AUX TPE / PME

Pour faire face au rebond de l'épidémie de COVID-19 et continuer d'aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du virus au travail, la branche accidents de travail et maladies professionnelles de la Sécurité Sociale prolonge la subvention «Prévention Covid».

Cette aide exceptionnelle a pour objectif d'aider les TPE et PME à réaliser les investissements nécessaires pour protéger la santé des salariés et lutter contre la propagation du virus.

La subvention sera proposée jusqu'à épuisement du nouveau budget alloué par l'Assurance Maladie

- **Risques professionnels.** Pour en bénéficier, les entreprises concernées trouveront début octobre sur ameli.fr/entreprise, les démarches à effectuer, les nouveaux outils, formulaire de demande et réservation en ligne et les conditions générales de l'aide.

Depuis son lancement, cette aide financière a connu un succès inédit et les caisses régionales Carsat / CRAMIF / CGSS mettent tout en œuvre pour traiter les dossiers qui leur sont arrivés.

La subvention «Prévention COVID» prend en charge à 50% l'investissement réalisé par les TPE/PME pour mettre en place :

- **Des mesures barrières et de distanciation physique :** isolement du poste de travail (vitres, cloisons, plexiglas...), supports de communication pour les consignes sanitaires, équipements pour faire respecter des distances de sécurité, etc.
- **Des mesures d'hygiène et de nettoyage :** installations permanentes et temporaires pour le lavage des mains, etc.

Source : CNAMS - septembre 2020



Credit photo L'Eclair des Mille Yorks

COVID-19 - ENQUÊTE

IMPACT SUR NOS ENTREPRISES

Durant la période COVID-19, le SNPCC a conduit deux enquêtes afin de connaître l'impact de la crise sanitaire et économique dans notre secteur professionnel. La première a été diffusée fin mars - début avril et l'autre sur la seconde moitié du mois de mai 2020. Ces enquêtes ont reçues plus de 500 réponses. Vos réponses ont confirmé nos inquiétudes sur la situation de nos entreprises dans la crise que nous traversons. Nous avons retenu les questions-réponses les plus marquantes et quelques commentaires complémentaires. Découvrons ensemble vos réponses.



Enquête diffusée
fin mars
début avril



Enquête diffusée
début mai

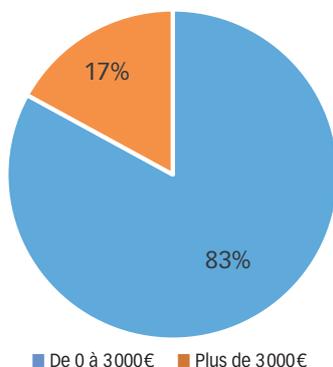
1. GÉNÉRALITÉS

Comparons votre chiffre d'affaires HT de la deuxième quinzaine de mars 2020 au chiffre d'affaires HT de la semaine du 11 au 18 mai 2020.

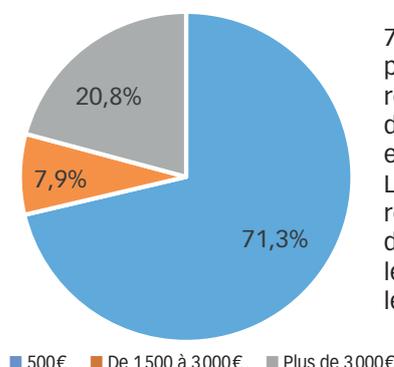


Les personnes ayant réalisé du chiffre d'affaires sont les éleveurs de chiens et chats qui pouvaient livrer les animaux vendus.

CA HT - Seconde quinzaine mars



CA HT - Semaine de reprise

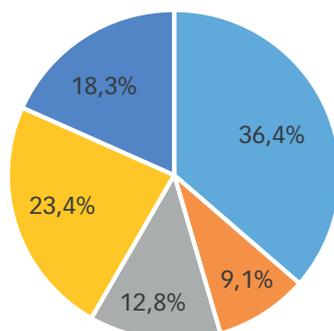


71,3% des professionnels ont réalisé un chiffre d'affaires compris entre 0 et 1500€. Les 38% qui n'ont réalisé aucun chiffre d'affaires sont les pensionneurs et les petsitters.

Estimation de la baisse de chiffre d'affaires pour mai 2020

L'estimation de la baisse de votre chiffre d'affaires sur le mois de mai 2020 :

- de 0 à 30%
- de 30 à 50%
- de 50 à 70%
- de 70 à 90%
- 100%



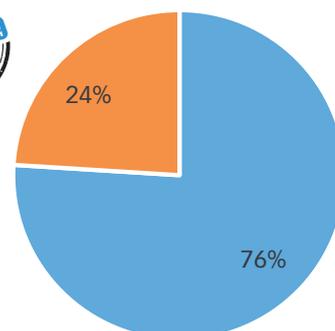
Plus de la moitié, tous métiers confondus, annonce une baisse de 50% minimum du CA. 18,3% annoncent 100% de perte de CA (pensionneurs et petsitters).

Vos charges fixes

Découvrons à combien vous évaluez vos charges fixes mensuelles hors salaires employés et hors achat marchandises (loyers, électricité, eau, internet/téléphonie, emprunt(s), rémunération gérant ou non salarié, imposition).

Pour 76% des professionnels les charges fixes représentent moins de 5000€ et parmi eux, 48% des professionnels paient entre 2500 et 5000€ mensuellement.

Comparons au regard de votre trésorerie disponible fin mars et mi-mai 2020, combien de temps, vous pensiez pouvoir assumer vos charges fixes.



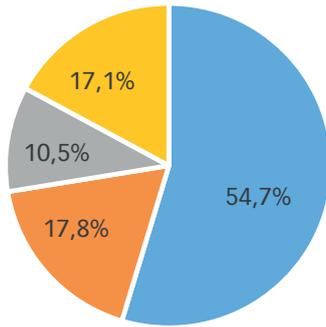
Moins de 5000€ Plus de 5000€



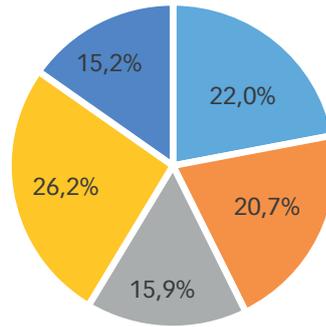
Combien de temps pourrez-vous assumer vos charges fixes en 2020 selon votre trésorerie disponible ?



Une majorité d'entre vous estimait pouvoir assumer le paiement des charges fixes jusqu'à fin avril.



■ Fin avril ■ Fin mai ■ Fin juin ■ Septembre



■ Fin avril ■ Fin mai ■ Fin juin ■ Fin septembre ■ Ma trésorerie est à 0

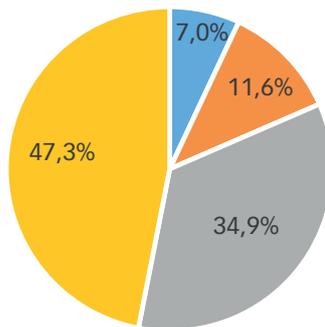
A la mi-mai 15.2% des professionnels avaient une trésorerie à 0€.



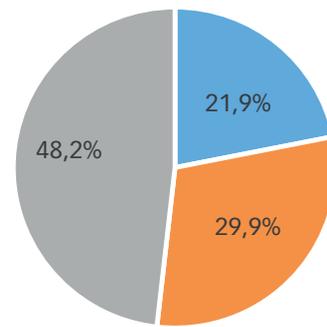
Combien de temps faudra-il à votre entreprise pour retrouver une activité normale ?



Fin mars ou mi-mai, la majorité d'entre vous estime retrouver une situation normale dans 6 mois.



■ Fin mai ■ Fin juin ■ Septembre ■ Plus de 6 mois



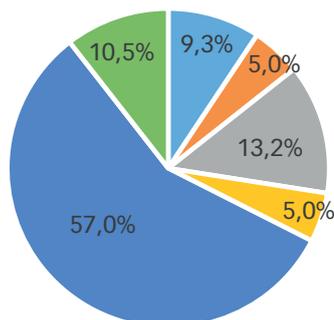
■ Fin juin ■ Fin septembre ■ Plus de 6 mois

Niveau de trésorerie

Comparons votre niveau de trésorerie disponible au début du confinement et suite à la semaine de reprise.

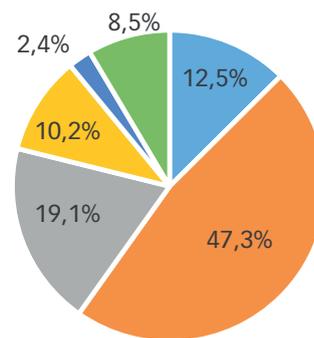


Quel était votre niveau de trésorerie disponible au début du confinement ?



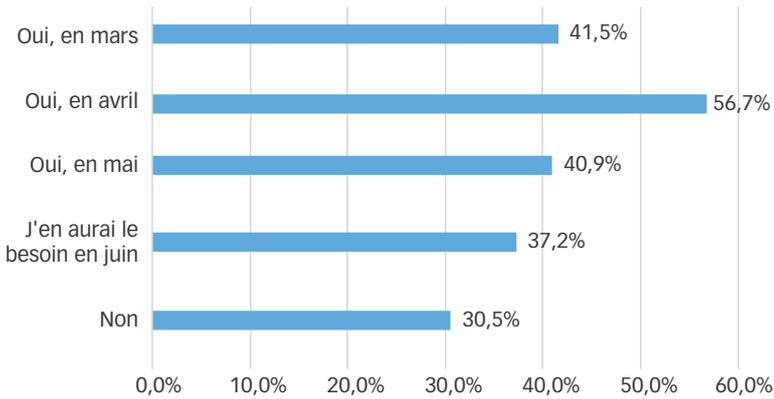
■ Inférieur à 0€ ■ Entre 0 et 2500€ ■ De 2500€ à 5000€ ■ De 5000€ à 7500€ ■ De 7500€ à 10000€ ■ Plus de 10000€

Quel était votre niveau de trésorerie disponible à la sortie du confinement ?





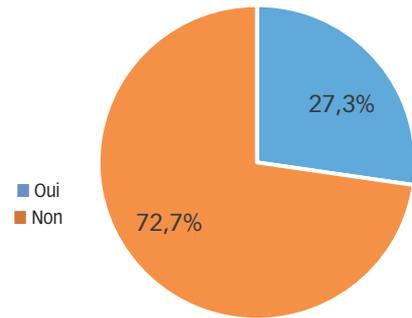
Avez-vous sollicité l'aide de 1500€ ?



C'est en avril que plus de 50% de nos professionnels ont le plus sollicité l'aide de 1500€ et plus d'un tiers affirment en avoir besoin pour le moi de juin.



Avez-vous sollicité une demande d'activité partielle / chômage partiel ?



27.3% ont eu recours au chômage partiel. Cela concerne les pensions et toiletteurs.

72.7% n'ont pas fait cette demande car leurs apprenti(e)s et salarié(e)s travaillent avec les animaux qui ont besoin de soins tous les jours (éleveurs, refuges).

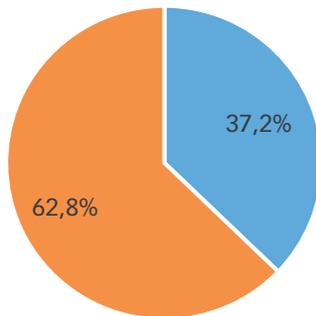
Parmi ces 72.7%, 1/3 a répondu ne pas avoir de salarié(e)s ou d'apprenti(e)s.



Avez-vous fait une demande de PGE (Prêt Garanti par l'État) ?

Certains n'ont pas fait de demande de PGE car inquiets de ne pouvoir rembourser ce prêt.

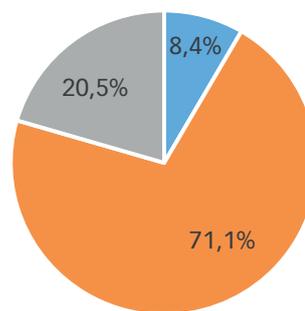
■ Oui ■ Non



Avez-vous obtenu votre PGE ?

Nous constatons que sur les deux tiers de professionnels ayant fait une demande de PGE, plus de 70% l'ont obtenu en totalité et 20.5% en partie. 8.4% ne l'ont pas obtenu.

■ Non ■ Oui en totalité ■ Oui en partie



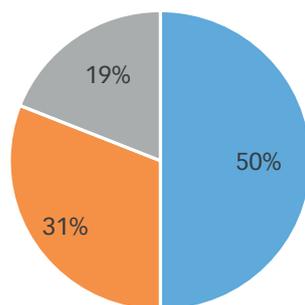
2. Éleveurs



Quelle est votre estimation des pertes de réservations sur les portées futures de chiots et de chatons ?

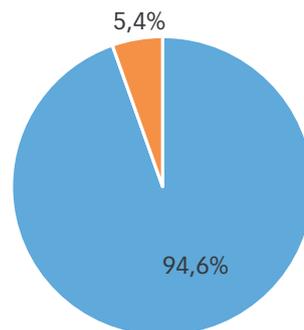
50% n'estimaient aucune perte car ils allaient se déplacer pour livrer les chiots ou chatons vendus, 31% estimaient une perte de 20% dû au fait qu'ils ne pouvaient se déplacer.

■ Aucune perte ■ 20% de perte ■ 50% de perte



Près de 95% des éleveurs estiment n'avoir réalisé aucune perte et ont déclaré n'avoir jamais eu autant de réservations pour la suite.

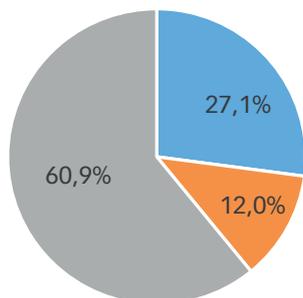
■ Aucune perte ■ 20% de perte



3. Éducateurs - éducateurs comportementalistes



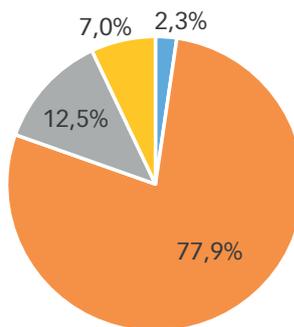
Quelle est votre estimation des baisses à venir de votre activité (prise d'informations, planning non rempli,...) ?



■ De 0 à 30% ■ De 30 à 50% ■ De 50 à 100%

Une majorité d'éducateurs, éducateurs-comportementalistes pensent subir une baisse d'activité entre 50 et 100%.

Après la reprise, à combien estimez-vous le surplus de demande de clients ?



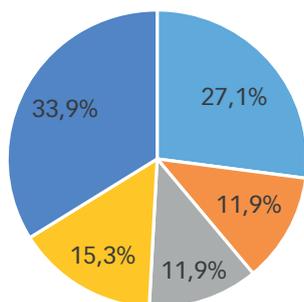
■ Aucun surplus : la demande est revenue à la normale
 ■ J'ai un surplus de 20%
 ■ J'ai un surplus de 50%
 ■ J'ai un surplus de 100%

Après la reprise, 77.9% des éducateurs et éducateurs-comportementalistes indiquent avoir un surplus de 20%. Cela peut s'expliquer par la non reprise des clubs associatifs.

4. Dresseurs et handlers

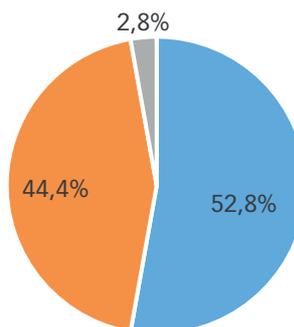


Quelle est votre estimation des baisses à venir de votre activité (prise d'informations, planning non rempli,...) ?



■ De 0 à 30%
 ■ De 30 à 50%
 ■ De 50 à 70%
 ■ De 70 à 90%
 ■ 100%

Après la reprise, à combien estimez-vous le surplus de demande de clients ?



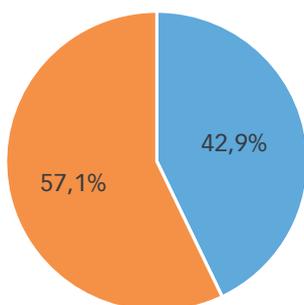
■ Aucun surplus : la demande est revenue à la normale
 ■ Aucun surplus : la demande est toujours inférieure à la normale
 ■ J'ai un surplus de 50%

Pour ces professionnels, la situation est plus inquiétante puisque 44.4% d'entre eux n'ont pas encore retrouvé le seuil habituel de demande clients.

5. Toiletteurs



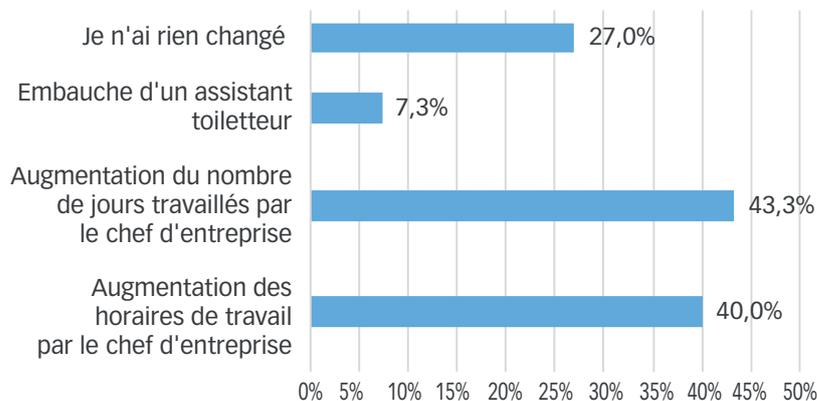
Après la reprise, avez-vous un surplus de demande de clients ?



■ Oui ■ Non

Près d'un toiletteur sur deux a rencontré un surplus de demandes de clients après la reprise et le déconfinement.

Comment avez-vous géré vos journées ? (Plusieurs réponses possibles)



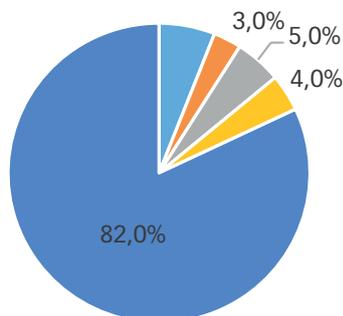
Une majorité des professionnels a augmenté l'amplitude horaire et jours d'ouverture du salon. 7.3% ont embauché un «assistant toiletteur». Ce point souligne la nécessité de création d'une certification adaptée validée par la branche.

6. Pensionneurs - Petsitters



Quelle est votre estimation des baisses à venir de votre activité (prise d'informations, planning non rempli,...) durant les vacances de printemps ?

Plus de 82% des pensionneurs et petsitters craignent une chute de 70% du chiffre d'affaires pour les vacances de printemps.

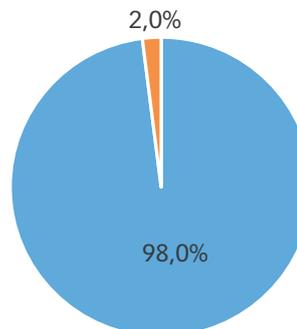


■ De 0 à 20% ■ De 20 à 40% ■ De 40 à 60% ■ De 60 à 70% ■ Plus de 70%



Quel chiffre d'affaires estimez-vous réaliser pour les week-ends prolongés du 1^{er} mai, du 8 mai, du jeudi de l'Ascension et le lundi de Pentecôte ?

Ici, une majorité écrasante estiment en réaliser aucun chiffre d'affaires durant les week-ends prolongés du mois de mai ce qui est inquiétant pour ces entreprises qui habituellement réalisent une partie important du chiffre d'affaires de l'année.

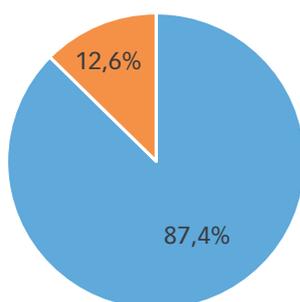


■ Inférieur à 0 ■ Entre 0 et 2500€



Craignez-vous une baisse de l'activité (prise d'informations, planning non rempli,...) durant les vacances d'été ?

Là encore, ces chiffres sont très inquiétants puisque les mois de juillet et août sont décisifs pour la réalisation du chiffre d'affaires.

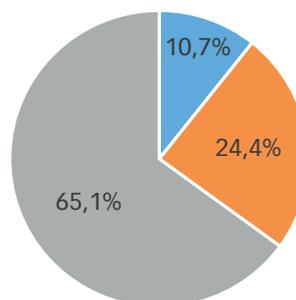


■ Oui ■ Non



A combien estimez-vous la baisse des réservations par rapport à juillet et août 2019 pour les mois de juillet et août 2020 ?

Après la reprise, nous constatons que les chiffres se sont légèrement améliorés. Néanmoins, le mois de juillet a été catastrophique.



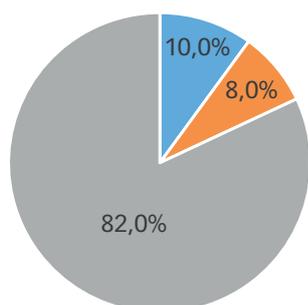
■ Moins de 30% ■ De 30 à 50% ■ Plus de 50%

7. Mushers



Quelle est votre estimation des baisses à venir de votre activité (prise d'informations, planning non rempli,...) ?

La majorité des professionnels estiment une baisse de 100% dans l'activité de mushing.

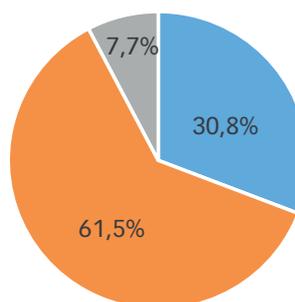


■ De 50 à 70% ■ De 70 à 90% ■ 100%



A combien estimez-vous le surplus de demandes de clients ?

A la reprise, nous constatons que pour plus de la moitié des mushers, l'activité normale n'a pas encore redémarrée. Si 7.7% rencontrent un surplus de demandes, cette différence peut être expliquée par la différenciation des zones vertes, oranges et rouges en France.

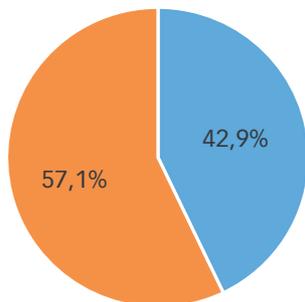


■ Aucun surplus : la demande est revenue à la normale
 ■ Aucun surplus : la demande est toujours inférieure à la normale
 ■ J'ai un surplus de 20%

8. Fourrières

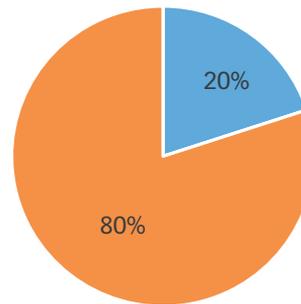


A la fin mars, pensez-vous dépasser votre capacité d'accueil pendant les semaines ou mois à venir ?



■ Oui ■ Non

Avez-vous dépassé votre capacité maximale d'hébergement ?



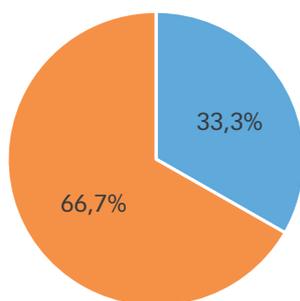
■ Oui ■ Non

Les fourrières ont en grande majorité conservé un accueil ne dépassant pas leurs capacités d'accueil alors que 42% le craignaient en début de confinement.

9. Refuges

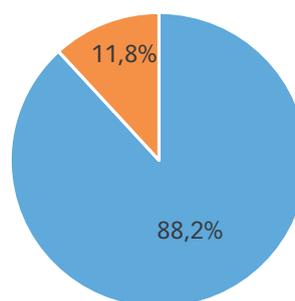


A la fin mars, pensez-vous dépasser votre capacité d'accueil pendant les semaines ou mois à venir ?



■ Oui ■ Non

Quelle est votre estimation d'augmentation du nombre d'animaux accueillis ?

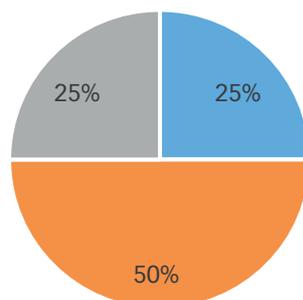


■ Aucun ■ Entre 10 et 20%

Environ 1/3 des refuges pensaient dépasser leurs capacités d'accueil et cette crainte a été entendue puisque l'arrêté du 3 avril 2014 du Code rural et de la pêche maritime a été modifié, permettant ainsi aux structures de dépasser la capacité d'accueil pour raison d'épidémie.



Avez-vous constaté un impact du confinement sur les demandes d'adoption ?



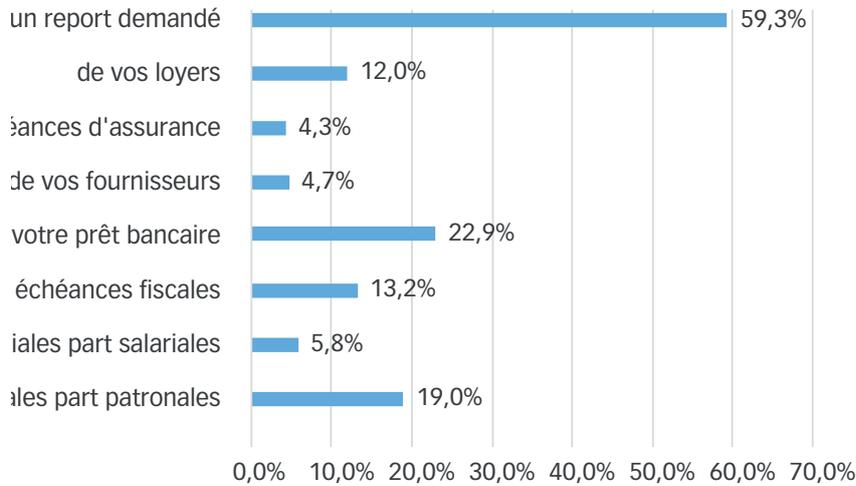
Le confinement a eu pour 50 % des refuges, un impact négatif sur les adoptions. Certains refuges ont signalé avoir craint un « effet d'aubaine » du fait des sorties possibles liées aux animaux de compagnie.

■ Oui, impact positif (augmentation du nombre de demandes)
 ■ Oui, impact négatif (diminution du nombre de demandes)
 ■ Non, aucun changement

10. Mesures gouvernementales

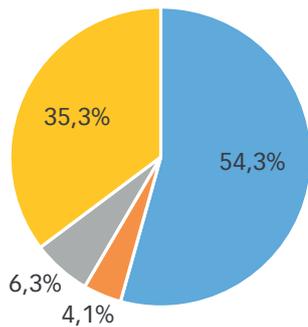


Avez-vous sollicité un report ?



Près de 60 % des professionnels n'ont pas demandé de report, car cela signifie de s'endetter à long terme. À la fin mars, nous pouvons constater ici que les professionnels ont demandé un report en priorité des échéances de prêt bancaire, des échéances des cotisations sociales patronales et des échéances fiscales.

Avez-vous rencontré des difficultés dans vos relations avec votre banque ?



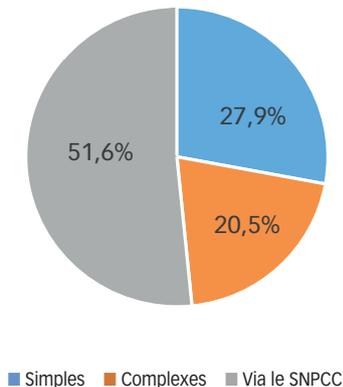
Il est important de souligner que plus de la moitié des professionnels annoncent n'avoir pas rencontré de difficultés dans leurs relations avec leur banque. Toutefois ce n'est pas le cas pour une minorité de près de 10 %, puisque l'État apportait sa caution.

■ Non ■ Oui en totalité ■ Oui en partie ■ Pas assez de recul



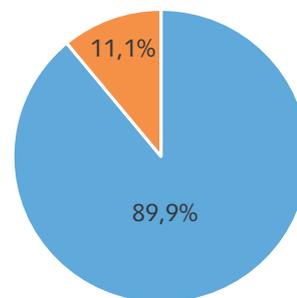
Avez-vous trouvé facilement sur ces sites gouvernementaux les démarches à effectuer (report de charges, chômage partiel, prime 1500€)

Nous pouvons noter que 51,6 % des professionnels ont pris contact avec notre organisation professionnelle ou lus nos nombreux post facebook.



■ Simple ■ Complexe ■ Via le SNPCC

Avez-vous contacté le SNPCC ou lu les posts de notre groupe Facebook ?



■ Oui ■ Non

Une grosse majorité a suivi l'actualité et les informations transmises par le SNPCC durant le confinement et même après.

COVID-19 : POINT D'ACTUALITÉ SNPCC

ACTIVITÉS DE GARDE AVEC OU SANS HÉBERGEMENT : ACTIONS DU SNPCC !

Depuis le début de la crise sanitaire, la mise en place du confinement, puis du déconfinement, le SNPCC se mobilise pour tous les métiers que nous représentons, pour autant, les pensions et pécunies restent en grande difficulté.

Ces entreprises n'étaient pas sous le coup d'une fermeture administrative et pourtant. Les propriétaires d'animaux étant confinés, aucun chien ou chat n'a pu être confié à un professionnel. Plus encore, lors du déconfinement et à l'instar de l'hôtellerie l'activité ne reprend pas. Certes, ces professions ne relèvent pas du tourisme, néanmoins, elles font directement parties de celles qui y sont indirectement liées.

Ainsi, et depuis le début, nous avons :

- Interpellé les députés pour obtenir une baisse de TVA à 5,5% jusqu'au 31 décembre
- Demandé votre aide pour que vous contactiez vos députés
- Interpellé pour que la garde d'animaux soit reconnue comme une activité directement impactée par le tourisme et que le fonds de solidarité puisse être obtenu par les entreprises en grandes difficultés
- Demandé une exonération des charges des travailleurs indépendants
- Saisi le Président de la région Auvergne Rhône-Alpes dont dépend le siège social du SNPCC afin de lui demander d'intégrer les entreprises de pensions et pécunies dans le plan de relance du tourisme
- Saisi le Ministre des TPE-PME Alain Griset de nos demandes et qui a confirmé agir pour élargir la liste.

Toutes ces actions ont pu être faites soit directement par le SNPCC soit pas la CNAMS et l'U2P.

Quid des réponses ?

- Refus pour la TVA
- Obtention de l'exonération des charges
- Dossier à l'étude pour que l'activité d'hébergement d'animaux de compagnie soit sur la liste des activités impactées par l'absence de tourisme... et donc de départs en vacances des propriétaires d'animaux français.

Nous pouvons également vous annoncer la rencontre prévue avec le Ministre Griset afin de faire un point sur les sujets importants qui concernent nos métiers. Vous serez au cœur de cet échange !

Nous vous rappelons toutefois, que le fonds de solidarité permet deux volets d'aides, celui de 1500€ bien connu et un second, à demander auprès de votre région.

Le Ministre Griset nous l'a confirmé, peu d'entre vous ont fait cette demande et les conditions d'accès vont encore être facilitées. Sur le plan national 37 000 entreprises ont fait ces demandes. L'avez-vous fait ?

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter le secrétariat : snpcc@snpcc.com

PROTECTION

GELS HYDROALCOOLIQUES ET MASQUES



Afin de venir en soutien à nos adhérents, le SNPCC propose à la vente des gels hydroalcooliques et des masques !

La CNAMS nous a permis d'acheter ces produits et nous vous les proposons à prix d'achat, plus les frais d'envois. La commande est à adresser au secrétariat avec le paiement : angelique.cecillon@snpcc.com



Syndicat National des Professions du Chien et du chat
Syndicat Professionnel déclaré conformément au code du travail
44 Rue des Halles 03 200 CHALAMONT Tel : 0892 681 341 (0.40€/min)
snpcc@snpcc.com www.snpcc.com
N° SIRET : 3821107990030 Code NAF2 : 9411 Z

BON DE COMMANDE DE GELS HYDROALCOOLIQUES ET MASQUES

Pour adhérent(e) à jour de cotisation 2020

Nom _____
Prénom _____

Articles	Qté	Prix revente	Prix total
Masques : boîte de 50 masques (prix d'achat pour le SNPCC : 35,50 €) Poids total : 200 g		36,00€	
Gels hydroalcooliques : lot de 6 flacons de 400 ml (prix d'achat pour le SNPCC : 34,62 €) Poids total : 2,4 kg		35,00 €	
☐ Frais de port et d'emballage via Mondial Relay : Point Mondial Relay souhaité pour la réception de votre colis, proche de votre domicile : https://www.mondialrelay.fr/trouver-le-point-relais-le-plus-proche-de-chez-moi		6,50€ (pour 2 à 3 kg)	
		8,15 € (pour 3 à 5 kg)	
☐ Frais de port et d'emballage en colissimo :		13,79€ (pour 2,500 kg)	
		20,05 € (à partir de 5 kg)	
TOTAL DE LA COMMANDE			€

Régler par : Chèque Virement Paypal
Fait à _____ le _____
Signature : _____

www.snpcc.com

AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

Comme annoncé dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans est instaurée, pouvant aller jusqu'à 4 000€. Un décret du 5 août 2020, publié au JO du 6, en fixe les conditions et modalités.

Employeurs et candidats à l'embauche concernés

Employeurs :

Tous les employeurs relevant de l'UNEDIC et établis sur le territoire français sauf les établissements publics administratifs, les établissements publics industriels et commerciaux, les sociétés d'économie mixte et les particuliers employeurs.

Candidats à l'embauche :

La personne embauchée permettant d'avoir accès à cette aide doit avoir moins de 26 ans lors de la conclusion du contrat (le niveau de diplôme n'est pas un critère d'éligibilité).

Contrats ouvrant droit à l'aide

- CDD d'au moins 3 mois ou CDI,
- Contrats à temps complet ou à temps partiel, le montant de l'aide étant calculé au prorata en cas de temps partiel,
- Conclusion du contrat entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021,
- Rémunération inférieure ou égale à 2 fois le SMIC horaire (soit actuellement 20,30€ maximum) lors de la conclusion du contrat, sachant que la rémunération du salarié peut être modifiée en cours de contrat.

Conditions d'obtention de l'aide

- L'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement concernant l'administration fiscale et les organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage. Si ce n'est pas le cas, il doit avoir souscrit et respecter un plan d'apurement des cotisations et contributions restant dues,
- Le poste concerné par l'aide ne doit pas avoir fait l'objet d'un licenciement économique depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Le salarié en question ne doit pas avoir été embauché initialement à compter du 1^{er} août 2020 avec un contrat n'ouvrant pas droit à l'aide,
- Cette aide ne peut pas être cumulée, pour la même personne embauchée, avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi. Cependant, elle peut être cumulée avec les allègements de charges sociales (réduction Fillon, etc.).

Montants et conditions de versements de l'aide

- Le montant de l'aide peut s'élever jusqu'à 1 000€ par trimestre. Celle-ci est versée à la fin dudit trimestre, dans la limite d'un an. Ainsi, le montant de l'aide maximum pour un même salarié peut aller jusqu'à 4 000€,
- Ce montant est calculé au prorata de la quotité de temps de travail du salarié et de la durée effective de son contrat de travail,
- Le calcul débute dès le premier jour d'exécution du contrat de travail, à la condition que la personne embauchée fasse partie de l'effectif de l'employeur au moins pour les 3 mois suivant le début de son contrat.

Attention : l'aide n'est pas versée pour les périodes où :

- Le salarié est absent sans que cela ne donne lieu au maintien de sa rémunération par l'entreprise,
- Le salarié est en situation d'activité partielle,
- Le salarié est en situation d'activité réduite au cours du trimestre considéré dans le cadre du dispositif d'activité partielle de longue durée (soit APLD).

Procédure pour bénéficier de l'aide

- L'employeur doit envoyer sa demande d'aide à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans un délai de 4 mois à partir de la date de début du contrat et attester sur l'honneur qu'il remplit bien les conditions d'éligibilité mentionnées dans sa demande,
- La plateforme mise en place pour déposer les demandes d'aide sera ouverte à partir du 1^{er} octobre 2020, date à laquelle les premières demandes d'aides pourront être adressées à l'ASP,
- Une attestation de l'employeur justifiant la présence du salarié est nécessaire au versement de l'aide :
 - elle doit indiquer si besoin les périodes pour lesquelles l'aide n'est pas due,
 - elle doit être envoyée à l'ASP via le téléservice dédié, avant les 4 mois suivant l'échéance de chaque trimestre d'exécution du contrat,
 - si elle n'est pas transmise dans les délais requis, cela aura pour conséquence le non-versement définitif de l'aide au titre de cette période.

Attention : l'ASP sera en mesure de contrôler les informations transmises lors des demandes d'aides et elle sera également susceptible de demander à l'employeur de lui fournir tous les documents nécessaires à ce contrôle. Si ces documents ne sont pas fournis à l'ASP dans un délai d'un mois, le versement de l'aide sera suspendu.

Pour tout renseignement, contactez Sophie sur sophie.chauveau@snpcc.com

Source : CNAMS - Septembre 2020



44 rue des Halles
01320 CHALAMONT



Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes - Force Ouvrière
15 Av. Victor Hugo 92170 VANVES



21 Rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET Cedex

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

ACCORD DU 3 MARS 2020

Arrêté du 24 juillet 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers (n° 1978). (...)

Art. 1^{er}. - Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 31 janvier 1997, les stipulations de l'accord du 3 mars 2020 relatif aux salaires minima conventionnels, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. - L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. - Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Niveau	Échelon	Coefficient	Salaires minimaux
I	1	110	1 575,21 €
	2	120	1 580,39 €
	3	130	1 585,57 €
II	1	210	1 592,78 €
	2	220	1 595,93 €
	3	230	1 606,30 €
III	1	310	1 615,83 €
	2	320	1 626,71 €
	3	330	1 675,67 €
IV	1	410	1 713,72 €
	2	420	1 740,97 €
	3	430	1 773,59 €
V	1	510	1 915,06 €
	2	520	2 023,85 €
	3	530	2 132,67 €
VI	1	610	2 241,02 €
	2	620	2 402,89 €
	3	630	2 639,69 €
VII	1	710	3 318,47 €
	2	720	3 490,86 €
	3	730	3 663,26 €

Merci aux partenaires sociaux qui ont signé cet accord :
FGTA FO, CFDT et CFTC CSFV

AIDES À L'APPRENTISSAGE ET À LA PROFESSIONNALISATION

PRIME À L'EMBAUCHE DE JEUNES

A situation exceptionnelle, solutions exceptionnelles. L'U2P considère que les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, qui viennent s'ajouter aux dispositifs de soutien à l'apprentissage et à la professionnalisation, contribueront à éviter qu'une génération entière de jeunes rate son entrée dans la vie professionnelle et vienne aggraver les chiffres du chômage des jeunes. Fragilisés par la crise sanitaire et économique, les entreprises ont naturellement tendance à remettre en cause leurs projets de recrutements. En accordant une prime de 1000€ par trimestre pendant un an pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans payé jusqu'à deux fois le SMIC, le gouvernement apporte un encouragement non négligeable. La prime à l'embauche s'ajoute aux dispositifs de soutien aux contrats d'apprentissage (aide unique de 5000€ pour un apprenti mineur et de 8000€ pour un apprenti majeur pour la première année) et aux contrats de professionnalisation. À cet égard l'U2P constate avec satisfaction que le gouvernement, via le dépôt d'amendements au projet de loi de Finances rectificative n°3 a répondu à sa demande d'étendre aux contrats de professionnalisation les aides exceptionnelles dédiées dans un premier temps aux contrats d'apprentissage. Cette mesure était particulièrement attendue, notamment par les professions libérales qui ont d'avantage recours aux contrats de professionnalisation qu'aux contrats d'apprentissage. Par ailleurs l'U2P invite le gouvernement à déployer l'aide unique jusqu'au niveau BAC+2.

Source : La brève U2P N°412



LES SOINS BUCCAUX N'ONT JAMAIS ETE AUSSI FACILES

- Contribue à éliminer : mauvaise haleine - plaque - tartre
- 100% naturel
- Cliniquement prouvé* et primé
- Faible coût - jusqu'à 5 mois d'utilisation
- Apprécié par les propriétaires d'animaux de compagnie depuis plus de 15 ans



« Imité mais jamais égalé »



Les dents et gencives en mauvaise santé chez un chien



Les dents et gencives en bonne santé chez un chien



Les dents et gencives en mauvaise santé chez un chat



Les dents et gencives en bonne santé chez un chat



* Dr n.vet Gawor J et al, Front Vet Sci. 2018; 5: 168.

Qu'est-ce que le FAFCEA ?

Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises exerçant une Activité Artisanale) est **une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901** et habilitée par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Artisanat et du Ministre chargé de la formation professionnelle.

Les missions du FAFCEA

Le FAFCEA a pour mission d'**organiser, de développer et de promouvoir la formation des chefs d'entreprises artisanales** ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des Organisations Professionnelles. Le FAFCEA a un site spécifique : www.fafcea.com

L'Artisanat concerne plus de 500 activités, classées en trois grands secteurs d'activité :

- Le secteur Bâtiment,
- Le secteur Alimentation de détail,
- Le secteur Fabrication et Services.

Les activités de «Toiletage, éducation comportementaliste et pension pour animaux de compagnie» relèvent de ce secteur.

La contribution formation

L'immatriculation au Répertoire des Métiers, et donc l'attribution d'un code NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat), confère automatiquement la **qualité d'artisan**.

Chaque année, les chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale participent financièrement de façon obligatoire au FAFCEA par l'intermédiaire de la contribution foncière des entreprises (CFE) ou, pour les entreprises non assujetties, par le bordereau «Taxe pour frais de chambre de métiers et contribution versées à d'autres organismes».

Les fonds collectés auprès des artisans proviennent d'une contribution égale à 0,17% du montant annuel du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (soit 66,68€ en 2017). Cette contribution est recouvrée dans les mêmes conditions que la Contribution Financière des Entreprises ou la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat reversée au FAFCEA par le Trésor Public.

La contribution des micro-entreprises correspond quant à elle à 0,176% de leur chiffre d'affaire annuel déclaré à l'URSSAF. Elle est collectée et reversée au FAFCEA par l'ACOSS.

Si l'entreprise artisanale est à jour de cette contribution, elle peut solliciter une prise en charge financière de ses formations auprès du FAFCEA.

La prise en charge financière d'une formation par le FAFCEA

S'il s'agit d'une formation technique ou de gestion spécifique à votre métier ou à votre activité, l'entreprise adresse sa demande directement au FAFCEA. **Le SNPCC est là pour vous guider dans vos recherches.**

Pour toutes les autres formations (c'est-à-dire celles qui peuvent s'appliquer à différentes professions, comme par exemple la gestion comptable ou les langues étrangères), votre demande doit être adressée au Conseil de la Formation de la Chambre Régionale de métiers et de l'Artisanat dont dépend votre entreprise.

En cas de refus de prise en charge par le Conseil de la Formation, vous pouvez alors déposer une demande de financement auprès du FAFCEA accompagnée de la notification de refus.

Une fois votre demande de financement transmise au FAFCEA, celle-ci est étudiée (éventuellement en Commission technique) et le FAFCEA vous indique s'il prendra en charge tout ou partie de la formation envisagée au regard des critères et modalités de prise en charge définis par Conseil d'Administration.

Le SNPCC siège en commission technique au FAFCEA.



Mon dossier complet parvient au FAFCEA en un seul envoi, **3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de formation**. Au-delà, le FAFCEA ne pourrait pas prendre en compte la demande.



C'est la **date de réception de mon dossier** par le FAFCEA qui est prise en compte.



Le contenu **pédagogique** de ma formation **ne peut pas être différent** de celui soumis à l'agrément.



Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre. Si je ne peux pas suivre une formation qui a été validée, je soumetts une nouvelle demande pour l'année suivante.



J'ai la possibilité de **reporter ma formation** sur l'année en cours à la **condition d'informer préalablement le FAFCEA**.

SE FORMER, C'EST DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES !

Retrouvez-nous pour cette fin d'année sur les secteurs de Montpellier (34), Antibes (06), Chalamont (01) et Limoges (87) !



**ACTUALISATION
des
CONNAISSANCES**
Chiens et chats

17 novembre à Montpellier (34)
25 novembre à Antibes (06)
1^{er} décembre à Chalamont (01)
9 décembre à Limoges (87)



**TRANSPORT
D'ANIMAUX
VIVANTS**
Chiens et chats

18 novembre à Montpellier (34)
26 novembre à Antibes (06)
2 décembre à Chalamont (01)
10 décembre à Limoges (87)



**ANTICIPER
ET
GÉRER
UN LITIGE**

19 novembre à Montpellier (34)
27 novembre à Antibes (06)
3 décembre à Chalamont (01)
11 décembre à Limoges (87)



ACACED
Primo-formation obligatoire pour exercer une activité professionnelle en lien avec les chiens et les chats.

Du 14 au 16 novembre à Montpellier (34)

Formez-vous en profitant de vos possibilités de financement !

1. Pour les CHEF(FE)S D'ENTREPRISE/D'EXPLOITATION

Vous êtes éleveur cotisant à la MSA ?



Organisme financeur VIVEA
Vous n'avez aucune démarche à faire, le CNFPRO s'occupe de tout !

Reste à charge de :
35€ TTC pour les formations AC, TAV, AGRC et 1ers Secours
48€ TTC pour le CESCAM
72€ TTC pour l'ACACED

Vous êtes artisan ?



Organisme financeur FAFCEA
Dossier à envoyer directement par le professionnel ; nous pouvons vous aider à le constituer

Pas de subrogation de paiement ; vous réglez votre formation au CNFPRO. Le FAFCEA prend en charge votre formation à hauteur de 25€ HT par heure de formation

Vous êtes conventionné(e) Royal Canin ?



Financement par Royal Canin
Commande à passer directement sur leur site internet avec vos points

16500 points pour les formations
AC, TAV, AGRC et 1ers secours
32000 points pour l'ACACED
48000 points pour le CESCAM

2. POUR LES SALARIÉ(E)S

↓



MON COMPTE FORMATION

↓

ET AUSSI !

-  Adhérent(e)s SNPCC : remise de 20% sur le montant du reste à charge
-  Bénéficier d'un crédit d'impôt à la formation : équivalent au nombre d'heures multiplié par le taux horaire du smic (limité à 40h par an)
Ex : Formation de 7h = 7h00 x 10.15€ = 71.05€

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

Sabrina GILLET • Tél. 04 74 46 98 19 • cnfpro@orange.fr • www.centreformationchienchat.com

Page Facebook <https://www.facebook.com/centreformationchienchat>

NOUVEAU

Découvrez le test APR-b du Bengal

Le Bengal est une race à la mode concernée par deux maladies génétiques dépistables grâce à un simple frottis buccal, la Déficience en Pyruvate Kinase et l'Atrophie Progressive de la Rétine.

La connaissance de ces maladies et le dépistage précoce des futurs reproducteurs permet de faire naître des chatons sains en adaptant les accouplements.

Le test APR-b permet de dépister l'Atrophie Progressive de la Rétine chez le Bengal.

Ce test est un test spécifique de race et ne s'applique qu'aux chats de race Bengal

Atrophie Progressive de la Rétine du Bengal (APR-b)

Description de la maladie

Dégénérescence progressive des photorécepteurs rétiniens (cônes et bâtonnets)

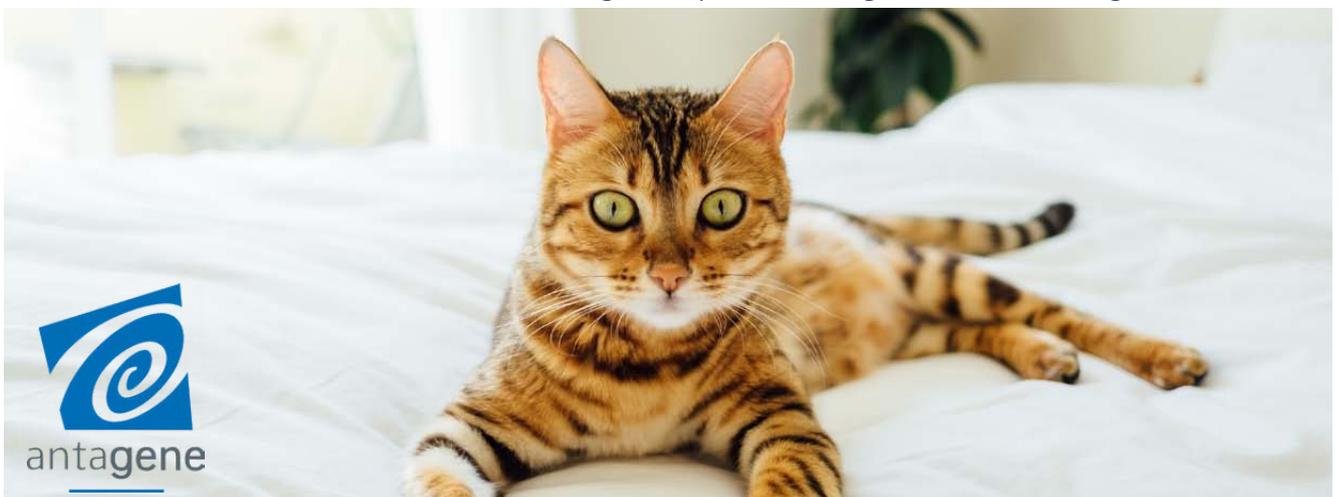
Symptômes

Perte de vision progressive (nocturne puis diurne) allant jusqu'à la cécité totale

Âge & Fréquence

Apparition des premiers symptômes entre 2 et 5 mois
18% de porteurs dans la population européenne

Plus d'informations sur les maladies génétiques du Bengal sur www.antagene.com



Partenariat
SNPCC ANTAGÈNE
Identification génétique
Vérification de parenté
Code SNPCC2020
Tarif exceptionnel - 20%
Membres d'Assur'Chiot-
Chaton : tests maladies
Code APCC2020

CHANGEMENT D'ADRESSES MAILS DES SECRÉTAIRES

Attention, il y a du nouveau dans les mails du secrétariat. Voici un petit récapitulatif des adresses de contact et missions de chacune de nos secrétaires :

Angélique Cecillon - En charge des adhésions/cotisations, commandes, licences, de l'attribution des labels, de l'espace adhérent.

angelique.cecillon@snpcc.com

Sophie Chauveau - En charge de la comptabilité, de la médiation, des conseils en droit du travail et fiscal, de la réalisation des dossiers de prises en charge des formations.

sophie.chauveau@snpcc.com

Sabrina Gillet - En charge des formations professionnelles via notre centre de formation.

cnfpro@orange.fr

Marianne Petit - En charge des dossiers institutionnels, de l'évènementiel, des conseils pour les formations.

marianne.petit@snpcc.com

Isabelle Rigaud - En charge des dossiers litiges, de la revue professionnelle et des conseils en installation.

isabelle.rigaud@snpcc.com

→ Il reste une adresse générique : snpcc@snpcc.com

- 1 LE MOT DE LA PRÉSIDENTE
- 2 DU CÔTÉ DU SNPCC
 La boutique du SNPCC
 Fiches professionnelles
 Autocollants
 Labellisez vos portées
 Votre espace adhérent
 Les licences CUN CBG
 Assurances
- 2 ACTUALITÉ
 CMA 2021 : Élections
 Loi de finances : Mesures de soutien aux TPE-PME
 Congrès CNAMS et rencontres de l'U2P 2020
- 8 UN LITIGE ?
 Relations avec vos clients
- 9 DU CÔTÉ DU SNPCC... COVID-19
 Personnes vulnérables
 Protocole national COVID-19
 Présentation du plan de relance
 Subvention «Prévention COVID»
 Enquête : Impact sur nos entreprises
- 19 DU CÔTÉ DU SNPCC
 Point d'actualité SNPCC
 Protection : gels hydroalcooliques et masques
- 20 SOCIAL
 Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans
 Salaires minima conventionnels : accord du 3 mars 2020
 Aides à l'apprentissage et à la professionnalisation : prime à l'embauche de jeunes
- 22 FAFCEA
 Se former ? Pourquoi et comment ?
- 23 CNFPRO
 Se former, c'est développer des compétences !
- 24 GÉNÉTIQUE
 Découvrez le test APR-b du Bengal

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Anne-Marie Le Roueil, *présidente*

Caroline Vermeulen, *vice-présidente*

Thomas Berthon, *secrétaire*

Yannick Demoly, *secrétaire adjoint*

Nadine Vallez, *trésorière*

Audrey Ribes Mercier, *trésorière adjointe*

Membres : Anne-Sophie Avocat,

Sandie Bethaz, Luciano Boucher, Philippe

Durdilly, Dominique Guillon, Véronique Hachin,

Annick Letellier, Daniel Meysonnier.



DÈS SOINS DÈS LES PREMIERS JOURS, POUR UN BON DÉMARRAGE DANS LA VIE



SOUTIEN DE LEUR CROISSANCE DÈS LES PREMIERS JOURS



PUPPY PRO TECH

Une **innovation inédite qui fait l'objet d'une demande de brevet**, élaborée pour favoriser la croissance de chaque chiot. Particulièrement recommandée chez les nouveau-nés à risque et les jeunes chiots.



Une **formule scientifiquement prouvée** pour compléter idéalement le colostrum maternel au cours des premières 24 heures de vie et aider au développement des chiots jusqu'au sevrage.

Mis au point par les **experts en nutrition** de ROYAL CANIN®, PUPPY PRO TECH apporte aux **professionnels** un nouvel outil pour aider chaque chiot, même les plus à risque.



KIT 1^{ER} ÂGE INCLUS

Disponible en 300g et 1,2kg

Pour plus d'information, contacter votre commercial ROYAL CANIN® ou notre service consommateur

0 800 415 161

Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 9 à 19h et le samedi de 9h à 13h